

Les prestations complémentaires ne sont pas une aumône

VIEILLISSEMENT ET BESOINS FINANCIERS Les agricultrices et les agriculteurs âgés ne sont souvent pas très aisés et souhaitent rester le plus longtemps possible à l'endroit où ils ont vécu leur vie.



Daniela Clemenz

Plus les couples d'agriculteurs deviennent âgés, plus, logiquement, ils sont dépendants de leurs proches, ce qui ne va pas sans poser de problèmes. Esther Gerber et Markus Schneeberger de Pro Senectute répondent aux questions de la Revue UFA.

Quelle est la situation des paysannes et des paysans âgés?

Esther Gerber: Je ne peux que parler de ma région, l'Emmental. Les agricultrices et agriculteurs âgés nous contactent principalement pour des raisons financières. De nombreuses questions ont trait à l'obtention de prestations complémentaires, comme par ex. avant d'aller en maison de retraite ou en ce qui concerne la caisse maladie. D'une manière générale le surendettement a augmenté, mais il ne s'agit pas d'un problème spécifique aux agriculteurs.

Le surendettement n'est-il pas un problème qui concerne surtout les jeunes?

Esther Gerber: Il est vrai qu'on parle souvent de surendettement chez les jeunes. Les choses ont cependant changé ces dernières années. Certains seniors sont très riches alors que d'autres sont justement surendettés. Dans un premier temps ces derniers ne s'acquittent plus de leurs impôts.

C'est lorsque l'assuré ne paye plus ses primes de caisse maladie que les choses se corsent.

Les caisses ajournent les prestations, ce qui aggrave encore la situation surtout lorsque l'on devient âgé. Il s'ensuit une spirale infernale, surtout lorsque l'on a honte de demander de l'aide ou un soutien.

C'est alors que vous intervenez pour donner des conseils en matière d'endettement et de budget?

Esther Gerber: Il faut tout d'abord toujours s'enquérir des causes du problème. Dans bien des cas, les parents ont soutenu leurs enfants jusqu'à ce qu'ils ne puissent eux-mêmes plus subvenir à leurs obligations financières. Souvent les jeunes pourraient pourtant rembourser une partie de ce qu'ils ont reçu en s'acquittant de mensualités. On procède ensuite à un état de la situation financière et établit une liste des dettes. Se pose ensuite la question de savoir s'il est même possible d'assainir les dettes ou s'il s'agira plutôt pour la personne en question de «vivre avec ces dettes» ce qui veut dire vivre avec des poursuites et des actes de défaut de bien. Si l'AVS ne peut pas être saisie, les fonds de la caisse de pension peuvent en revanche l'être. Il est cependant rare que les agriculteurs disposent d'une caisse de pension.

Markus Schneeberger: Dans les cas où cela se justifie, Pro Senectute peut aider des rentiers AVS, que ce soit financièrement ou en mettant à leur disposition un lit adapté, de nouvelles lunettes, une télévision ou un abonnement de train par exemple.

Lorsque les parents octroient des montants importants à leurs enfants, s'agit-il de donations ou de prêts?

Esther Gerber: les deux sont possibles. Dans le cas d'une remise d'exploitation, il s'agit d'un prêt et dans les autres cas d'une donation. On n'écrit pas non plus tout ce qu'on donne sur papier, pas plus qu'on ne le date ou qu'on ne le signe.

C'est souvent ce qui se passe quand on est en famille. Nous soutenons les parents dans les démarches qu'ils effectuent auprès de leurs enfants pour se faire rembourser par le biais d'un prêt sans intérêt.

Quelles conséquences cela a-t-il sur les prestations complémentaires?

Esther Gerber: Les donations sont toujours considérées comme faisant partie de la fortune. L'année de la donation entièrement, l'année suivante également. Par la suite, il est possible de déduire 10 000 francs par an. Le moment de la donation ainsi que son montant sont déterminants. Lorsqu'un jeune se voit octroyer une maison, la valeur de donation correspond à la valeur officielle, soit la valeur fiscale moins les charges resp. les hypothèques. Il faudrait alors vivre très longtemps pour que ce capital qui n'est diminué que de Fr. 10 000.– par année se réduise à zéro.

Markus Schneeberger: Les prestations complémentaires constituent une aide lorsque l'AVS ou d'autres revenus ainsi que la consommation légale de fortune ne permettent pas de couvrir les dépenses minimales. Pour les personnes seules, ces prestations peuvent atteindre Fr. 13 200.– au maximum, contre Fr. 15 000.– pour les couples. Les charges représentent à peu près 1680 francs, pour autant que la personne habite dans un appartement qui lui appartient. Les droits d'habitation, soit la valeur habitable, ainsi que les revenus et la fortune auxquels la personne a renoncé, soit les donations, s'ajoutent au revenu. Pour les personnes seules, la limite de fortune libre s'élève à



Esther Gerber, est infirmière diplômée et travailleuse sociale. Elle est responsable des sites Pro Senectute de Langnau et Konolfingen (BE).



Markus Schneeberger, travailleur social, est responsable de Pro Senectute pour la région Emmetal-Oberaargau (BE).

Fr. 25 000.– contre Fr. 40 000.– pour les couples. A noter qu'il existe également des différences cantonales.

Les paysans ont par conséquent du mal à faire valoir leur droit à des prestations complémentaires?

Esther Gerber: On ne peut pas généraliser. Certains agriculteurs perçoivent des prestations complémentaires, à raison, car j'aimerais le souligner, ces prestations ne correspondent pas à une aumône. Les gens croient souvent que lorsqu'ils ont un peu d'argent et une maison, ils n'ont droit à rien. Ce n'est pourtant pas toujours le cas. Les presta-

tions complémentaires doivent être calculés individuellement, les revenus et la fortune étant opposés à la liste des dépenses. Le droit d'habitation fait partie des rentrées. L'habitation et le chauffage font partie des dépenses. Dans ce domaine, rentrées et dépenses s'annulent donc souvent. Dans le cadre d'un droit d'habitation, et plus encore avec un droit d'usufruit, il est difficile d'obtenir des prestations complémentaires. On calcule alors avec des rentrées qui n'existent pas financièrement.

Aujourd'hui, il est fréquent qu'un droit d'habitation se paye, le montant de ce dernier étant amorti chaque année. Pour l'obtention de prestations complémentaires, cela constitue un avantage, tout comme dans le cas d'une dissolution anticipée du droit d'habitation.

Esther Gerber: Oui, établir des contrats de ce type est très judicieux. Seulement, dans les cas qui me concernent, il s'agit toujours de vieux contrats. Les droits d'habitation étaient alors gratuits, tout comme les repas qui étaient pris tout naturellement chez le fils et la belle-fille. Et lorsque cela n'était plus possible, il fallait payer une rente à vie.

Markus Schneeberger: Ce type de contrat a peut-être 10, 20 ou 30 ans. Ils ont été établis sur la base d'anciens contrats, ce qui fait qu'ils datent d'autant plus. On parlait aussi d'une espérance de vie beaucoup plus courte, avec des coûts d'autant plus faibles.

Esther Gerber: Une famille agricole arrive rapidement à ses limites lorsqu'elle doit supporter une telle charge.

Les anciens contrats de remises d'exploitation mentionnent-ils également l'obligation de fournir des soins?

Esther Gerber: Oui assez souvent. On y parle toujours de «soins légers et attentionnés» avec tout ce que cela peut vouloir dire. La paysanne doit honorer ces obligations alors qu'elle n'était parfois même pas présente au moment de la signature du contrat et qu'elle n'avait pas grand-chose à dire.

Les conflits de génération sont alors programmés. Quel membre de la famille s'annonce alors chez vous?

Esther Gerber: Il arrive parfois que les parents appellent en premier. Mais la plupart du temps, ce sont les belles-filles qui nous contactent. Pour en arriver là, elles n'ont pas seulement l'eau jusqu'au cou, mais bien au-delà. Il s'agit souvent de situations tragiques. Parfois les maris hésitent entre leur mère et leur femme et ne prennent pas position.

De quels problèmes s'agit-il? Faut-il organiser un service de repas ou une place de soins?

Esther Gerber: Si tout était si simple, un entretien téléphonique suffirait. Souvent il s'agit cependant de problèmes complexes liés à des soucis financiers. Au départ, les parents peuvent encore apporter une aide, la situation convient alors à tous. Vient ensuite une phase où les parents se sentent moins bien et ne peuvent plus apporter leur aide tout en ayant l'impression de travailler toute la journée. C'est peut-être vrai mais le rythme n'est plus le même, ce qui est normal à cet âge. Avec le temps, ils deviennent de plus en plus dépendants d'une aide extérieure. On ne parle pourtant jamais de coûts d'entretien pour les repas et les soins, partant du principe que tout coule de source. Pour la famille qui a repris l'exploitation, il y a un déséquilibre entre les prestations à offrir et contre-prestations reçues. Elle constate que l'AVS continue d'arriver et que les frères et sœurs reçoivent de gros cadeaux par exemple. Petit à petit, elle a le sentiment qu'elle ne reçoit rien alors qu'elle doit tout payer, avec toutes les frustrations que cela suppose. Dans le cadre d'une discussion familiale, on peut aborder ce point et réfléchir à la manière de rétribuer la famille qui s'occupe des ou du parent. Il serait également judicieux de tout consigner dans un contrat pour qu'il reste une trace écrite.

Est-il vraiment judicieux que toutes les frustrations puissent être étalées au grand jour?

Markus Schneeberger: Oui. Souvent, la frustration et l'amertume existent depuis des décennies. Il est primordial que tout soit mis sur la table. Il s'agit souvent de non-dits, parfois également avec la famille proche. Les frères et sœurs ont parfois le sentiment que le re-

prenant à tout reçu pour rien alors que ce dernier a au contraire l'impression d'avoir payé tout ce qu'il devait.

Esther Gerber: Les non-dits sont un handicap difficile à surmonter. Je remarque souvent que la situation est tendue et ne sait pas comment trouver une solution. Parfois j'étais sûre d'avoir trouvé LA solution. Mais quelques jours après je recevais un téléphone d'un membre de la famille. C'est la raison pour laquelle je demande toujours à la famille de l'exploitant si elle a discuté avec les frères et sœurs. Lorsque la personne concernée ne comprend plus tout ce qui lui arrive, il devient impératif d'impliquer tous les frères et sœurs.

Qui doit s'occuper du trafic des paiements quand les parents ne sont plus en mesure de le faire?

Esther Gerber: Soins et finances devraient, dans la mesure du possible, toujours rester séparés. Le frère qui habite le village d'à côté peut par exemple très bien s'occuper des finances. Une telle

façon de procéder garantit une meilleure transparence. Parfois, il n'est pas possible de faire autrement, ce qui n'est pas une tragédie. Les agriculteurs disposent également tous d'une comptabilité, où les frais de soin et d'entretien sont mentionnés. Les documents des parents peuvent eux aussi être consultés.

L'offre en formation, sport et manifestations proposée par Pro Senectute est-elle également utilisée par les paysannes et les paysans?

Markus Schneeberger: Les agriculteurs retraités participeront plutôt aux séances de gymnastique et aux promenades. Certains suivront parfois un cours leur permettant de mieux utiliser leur Natel. Mais même dans les régions rurales, les retraités issus du monde agricole participent plutôt moins que la moyenne aux offres que nous proposons.

Esther Gerber: Pourtant le contact avec d'autres seniors serait assurément très bénéfique pour les agriculteurs et vice-

versa. Certains se sentent très seuls même dans le cadre de la grande famille agricole. Et cette solitude est alors beaucoup plus difficile à supporter que la solitude réelle. ■

Pro Senectute est une fondation fédérale, qui est en grande partie financée par l'Office fédéral pour les assurances sociales à travers l'AVS. Le conseil aux personnes âgées et à leurs proches est gratuit. Les principaux thèmes abordés dans le cadre des problèmes financiers sont le conseil en matière de budget et d'endettement, le soutien en matière de trafic des paiements et d'administration, le calcul et l'annonce pour les prestations complémentaires, l'établissement de conventions de soins, les demandes de prestations financières de la part de Pro Senectute ou d'autres fonds. Les soins prodigués par les proches doivent être payés par la personne âgée. Après un an de soin, il est néanmoins possible de demander à bénéficier de l'aide pour personne nécessiteuse.

www.pro-senectute.ch

INFOBOX

www.ufarevue.ch

7-8 · 07

Stocker-Silofräsen

Produit de fabrication suisse - dirigeant dans la technique, la Qualité et le prix



www.desileuses.ch

Désileuse de silos
Aspirateur à fumier de cheval
Silo pour fourrage



STOCKER FRÄSEN & METALLBAU AG
Obermumpf AG

Ebnethof • CH-4324 Obermumpf • ☎ 061 871 06 00
Fax 061 871 08 42 • Mobile 079 211 20 73
www.desileuses.ch • info@silofraesen.ch

Socs Quick-Lock de RAU

Un simple coup de marteau suffit à remplacer les socs



RAU présente le nouveau polyculteur 3-barres **POLYTILLER** équipé du **Quick-Lock**, le système de remplacement rapide et aisé des socs. Le soc est sécurisé sur la dent grâce au système conique de verrouillage automatique. Un simple coup de marteau suffit à démonter et à remonter les socs.

Le système **Quick-Lock** non seulement économise du temps et de l'argent durant les travaux de déchaumage, il fait aussi du **RAU POLYTILLER** un outil performant et polyvalent.

Les socs sont livrables en diverses largeurs allant de 75 mm à 320 mm. Le **RAU POLYTILLER** 3-barres, 3 m, est équipé de 13 socs. Combiné au rouleau à double rotor étoilé en tant qu'outil suiveur, le **POLYTILLER** est très polyvalent pour le déchaumage. Le rouleau à double rotor étoilé brise les mottes et assure une incorporation homogène. Le **POLYTILLER** permet la préparation du lit de semence en un seul passage.

Pour en savoir plus:

Bärtschi-FOBRO AG, 6152 Hüswil, Tél. 041 98 98 111
www.baertschi-fobro.ch